

Séisme au Népal :
Soyez solidaires et généreux(es) !
Quelques conseils pour donner en confiance

Devant l'ampleur des dégâts causés par le séisme qui a frappé samedi le cœur du Népal, dont la capitale Katmandou, l'aide humanitaire s'organise. Pour venir en aide aux milliers de victimes, nombre de grandes organisations spécialisées dans le traitement de l'urgence vous sollicitent. Parce que donner est un acte généreux mais aussi de responsabilité, le donateur doit s'assurer que son don ira bien au Népal. Le label "Don en confiance", ci-contre, atteste que les 83 associations et fondations agréées par le Comité de la Charte du don en confiance, ont choisi de respecter des règles déontologiques et éthiques et de se soumettre à son contrôle continu de conformité. Parmi celles-ci plus d'une dizaine interviennent au Népal. Leurs plateformes internet permettent une collecte rapide et sûre des dons : quelques conseils d'utilisation pour faire son don en toute sérénité.



5 bonnes questions à me poser pour choisir quelle organisation soutenir

Pour donner en confiance, je peux consulter la liste des 83 organisations qui sont agréées par le Comité de la Charte du don en confiance, dont plusieurs ont lancé des appels à dons pour le Népal :
<http://www.comitecharte.org/liste-complete-des-organisations-agreees> .

1

Je peux également consulter le site Internet de toute organisation qui doit me permettre de répondre aux questions suivantes :

1. **Quel est le but de cette organisation ?** Comprend-t-il l'intervention que nécessitent les secours au Népal ? L'organisation a-t-elle les moyens d'utiliser rapidement et efficacement les fonds qu'elle se propose de collecter : équipes spécialisées dans le traitement de l'urgence, présence dans la zone, partenaires locaux, programmes d'intervention préétablis, etc. ... A défaut quelles indications peut-elle fournir sur la manière dont seront employés les fonds ?
2. **Qui la dirige ?** La liste des membres du Conseil d'administration et la description de sa structure sont-elles facilement accessibles ? Peut-on identifier **rapidement** s'il y a une **présence effective** de cette organisation en France et des responsables désignés ? Suis-je informé(e) sur son mode de gouvernance ?
3. **Est-elle contrôlée ?** A-t-elle été contrôlée favorablement par la Cour des Comptes, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) ou par d'autres contrôles publics récemment ? Ses comptes sont-ils certifiés par des Commissaires aux comptes et ont-ils fait l'objet d'observations ?
4. **A-t-elle souscrit des engagements déontologiques pour le respect du donateur ?** Est-elle agréée par le Comité de la Charte du don en confiance? Ce qui signifie qu'elle s'engage volontairement à respecter des règles éthiques et des bonnes pratiques, dans un cadre de contrôle continu : Cf : www.comitecharte.org/organisations-agreees.
5. Puis-je facilement accéder et parcourir le **Rapport annuel** (le rapport d'activité et le rapport financier) de l'organisation ? **Est-elle transparente ?** (sur ses placements boursiers, ses partenariats avec d'autres associations par exemple)

➔ **Bon à savoir** : l'Essentiel est un document simplifié mis en place par le Comité de la Charte, qui permet de rendre compte de façon simplifiée et transparente aux donateurs et au public des ressources provenant de la générosité publique reçues par l'organisation et de ce qu'elle en fait.

Si j'ai des questions, je ne dois pas hésiter à contacter l'organisation pour les poser par téléphone, mail ou courrier. Evidemment, si je n'ai pas de réponse : je ne donne pas !

5 conseils pratiques pour éviter les pièges sur Internet :

Pour les besoins de l'urgence, la collecte pour le Népal s'opère surtout par Internet. Aussi le Comité de la Charte invite les donateurs à faire preuve de vigilance :

1. **Avant de communiquer des données sensibles** (numéro de carte bancaire, identifiants personnels), **toujours vérifier que le courrier électronique** reçu pour l'appel à don **renvoie bien au site Internet officiel** d'une association ou fondation connue et reconnue.
2. **Toujours vérifier**, dans la barre d'adresse du navigateur, **l'adresse du Site internet** avant de saisir les informations demandées.
3. **Toujours partir de la page d'accueil** d'un site pour accéder aux autres pages, notamment celles où sont demandés des identifiants.
4. Lors de la consultation de sites sécurisés, **s'assurer de l'activation du cryptage des données** (l'adresse du site doit commencer par https et non par http).
5. En cas de doute, **prendre contact directement avec l'organisation** à laquelle vous souhaitez donner **pour lui signaler le message suspect**.

Le rôle du Comité de la Charte

Le Comité de la Charte du don en confiance, organisme à but non lucratif, exerce depuis 25 ans la mission de contrôle de l'appel à la générosité publique. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position lui permet de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif.

Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; et la transparence financière.

Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations agréées ainsi que la liste de celles-ci : www.comitecharte.org.

Le public peut reconnaître les organisations agréées par la marque suivante :



Service de Presse : Pour toute information complémentaire

Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi // au Comité : 01 53 36 35 02/03 // portable : 06 22 78 71 38 // à l'agence : MP & C 01 39 72 80 99 – www.mp-c.eu – agencerp@orange.fr – servicepresse@mp-c.eu

Twitter : @mapyntonga